Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251114-DEC\_2025\_715-AR

## **DECISION DU PRESIDENT n° 2025-715**

Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE - Marché n° 2025-40-A – réalisation de deux plans de gestion de zones humides classées espaces naturels sensibles en Drôme (2027-2037)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de deux plans de gestion de zones humides classées espaces naturels sensibles en Drôme (2027-2037),

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 8 septembre 2025, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant la consultation lancée en lot unique,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **ACER CAMPESTRE** située 20 rue Pré Gaudry - 69007 Lyon est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

## **DECIDE**

<u>Article 1</u> - De conclure et signer le marché n°2025-40-A relatif à la réalisation de deux plans de gestion de zones humides classées espaces naturels sensibles en Drôme (2027-2037) avec l'entreprise **ACER CAMPESTRE** située 20 rue Pré Gaudry - 69007 Lyon.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 41587.50 € HT.

Date et heure de publication : 17/11/2025 09:27:54

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251114-DEC\_2025\_715-AR

<u>Article 3</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET \

Date de signature : 17/11/2025 \ Qualité : Le président ArcheAgglo